

Le Greffier à la Table informe le Sénat que l'honorable Président est absent pour cause inévitable.

L'honorable sénateur Aseltine propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, C.P.—

Que durant l'absence de l'honorable Président, l'honorable sénateur Choquette préside le Sénat.

Étant posée à ce propos la question d'agrément, le Greffier déclare qu'elle est résolue par l'affirmative.

Et alors l'honorable sénateur Choquette prend le fauteuil.

PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet des messages par lesquels elle retourne les bills suivants,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ces bills, sans modification:

Bill SD-38, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rita Dubé Hould".

Bill SD-39, intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Jean Margaret Newman Lamartine".

Bill SD-41, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Estelle Eleanor Evans Lanese".

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message aux fins de retourner les témoignages, etc. pris devant le comité permanent des Divorces, auquel ont été renvoyées les pétitions sur lesquels sont fondés les bills de divorces susmentionnés.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet des messages par lesquels elle retourne les bills suivants,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ces bills, sans modification:

Bill S-7, intitulé: "Loi constituant la société Canada Uni, Compagnie d'assurance".

Bill S-11, intitulé: "Loi concernant la Montreal Life Insurance Company (Compagnie d'Assurance-Vie de Montréal)".

Bill S-13, intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie canadienne de Réassurance (Canadian Reassurance Company)".

Bill S-14, intitulé: "Loi constituant en corporation la Munich Reinsurance Company of Canada".

Bill S-15, intitulé: "Loi constituant en corporation Le Collège de Médecine générale du Canada (The College of General Practice of Canada)".

Bill S-16, intitulé: "Loi constituant en corporation la Matador Pipe Line Company, Ltd".

Bill S-17, intitulé: "Loi concernant l'Association Sanitaire Nationale".

Bill S-20, intitulé: "Loi concernant la British Columbia Telephone Company".

Bill S-21, intitulé: "Loi concernant l'Eastern Telephone and Telegraph Company".